

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
3- 2022 / N° 8**

SEANCE du 5 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0
Date de la convocation : 29/03/2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, DESPEYSSE Jocelyne, REBOUL Grégory, LAMBERT Daniel, ULIN Nicolas, MANENT Corinne

Absents excusés : VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
GUILLEMINOT Jean- Pierre

Objet : Réévaluation du tarif de vente du portage de repas :

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de vente du portage de repas comme indiqués ci-dessous :

Depuis septembre 2019, le tarif du repas pour le service de portage de repas est de 5.40 € et 1.50 € pour le portage soit au total 6.90 €. Il est proposé de le réévaluer à 5.50 € le repas. Le coût du portage reste à 1.50 € soit au total 7.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le tarif de vente des repas à compter du 1^{er} mai 2022 :

• Portage repas : 5.50 € + 1.50 € = 7.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 07/04/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 07/04/2022
Et de la réception en Préfecture le 07/04/2022

Le Maire